

Bulletin N°14 du 24 août 2023

Résumé de la semaine

Le temps estival de la semaine passée a impacté les débits et renforcé les restrictions. Il faut donc maintenir les efforts pour préserver les ressources en eau. L'irrigation est terminée pour la majorité des parcelles en maïs ensilage et en pommiers de table ainsi que pour celles en tournesol. Pour les parcelles en maïs grain et maïs semence, un dernier tour d'eau est encore à prévoir sur certaines parcelles.

En Sarthe, l'arrêté n°14 du 22 août 2023 place :

- ↪ **Affluents Sarthe Médiane** en **CRISE : interdiction d'irriguer** sauf accord explicite de la DDT
- ↪ **Gée et Vaige/Taude/Erve** en **ALERTE RENFORCEE : réduction du volume hebdomadaire autorisé.**
- ↪ **Deux fonds/Voutonne** en **ALERTE : réduction du volume hebdomadaire autorisé.**
- ↪ **Sarthe Aval et Vègre** en **VIGILANCE : l'auto-limitation est de rigueur.**

Vous devez faire votre relevé de compteur y compris pour ceux qui étaient en Alerte /Alerte renforcée ou crise la semaine passée via irrig'eau. Attention pour les personnes demandant une dérogation ou mutualisation, le relevé est à faire avant ce jeudi 10h.

MERCI AUSSI DE NOUS INFORMER SI VOUS N'IRRIGUEZ PLUS

En Mayenne, l'arrêté du 22 août 2023 place :

- ↪ **La zone d'alerte Sarthe Aval (Vaige Taude Erve) en ALERTE RENFORCEE : interdiction d'irriguer par aspersion ; interdiction de 10h à 20h et du dimanche 20h au lundi 10h pour les techniques économes et les plantes sous serres.**

L'arrêté Etiage n°2023-08 du Maine-et-Loire place :

- ↪ Prélèvement **Eaux superficielles : Vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe : auto-limitation.**
- ↪ Prélèvement **Eaux souterraines : Alerte renforcée** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval : interdiction d'irriguer par aspersion des grandes cultures, prairies et vergers ; interdiction d'irriguer entre 14h et 20h pour maraichage, semences potagères et plants potagers ainsi que l'arboriculture (en techniques économes), arrosage de petits fruits, plantes médicinales et aromatiques + jeunes plants arboricoles et viticoles ; Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h en horticulture et pépinières hors techniques économes.**

Météo

Météo de la semaine passée

Période 16/08 au 22/08	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Loué	2	33	121
Villaines sous Malicorne	0	24	124
Meslay du Maine	0	31	121
Tierce	0	32	115

Source : Weather Measures.

La semaine passée, le temps était ensoleillé et il a fait chaud à partir de jeudi. Il n'a pas plu. L'évapotranspiration a augmenté et était en moyenne de 4.3 mm/j.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 24/08	Vendredi 25/08	Samedi 26/08	Dimanche 27/08	Lundi 28/08
Temps					
T° min /max (°C)	21/34	16/26	11/24	10/22	12/21
Pluie (mm)	9.5	0	0	0.7	0
ETP (mm)	2.9	3.7	3.4	3.5	3.2
Vent (km/h)	N-NE 10-65	O-NO 10-30	O 10-30	O-NO 10-25	O 15-30

Sources : France Agricole/Weather Measures : Sablé Sur Sarthe.

La météo prévoit des orages jeudi avec de fortes rafales de vent. Les températures vont redescendre à partir de vendredi et les minimales chuter à partir de samedi. La demande climatique variera de 2.9 à 3.7 mm/j et sera de 3.3 mm/j en moyenne sur la semaine.

Le territoire



Situation des ressources en eau

Evolution des débits des cours d'eau du 14 au 20 août 2023

Sarthe et affluents rattachés (49 et 72)	Affluents Sarthe médiane (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezeanne, Fessard) (72)	Gée (72)	Deux Fonds, Voutonne (72)	Vègre (72)	Vaige, Taude, Erve (53 et 72)
Stable, sous le seuil de VIGILANCE pour le 49 et le 72.	En baisse, sous le seuil de CRISE .	En baisse, sous le seuil d' ALERTE RENFORCEE .	En baisse, sous le seuil d' ALERTE .	Stable, sous le seuil de VIGILANCE .	En baisse pour la Sarthe et la Mayenne, sous le seuil d' ALERTE RENFORCEE .

Niveau piézométrique au 20 août pour la référence Sarthe Aval (49) n° 04242X0053 F – Cénomaniens/sables : 32.12 m NGF, stable **sous le seuil d'alerte renforcée**.

Restrictions d'irrigation / Mesures de gestion

SARTHE

L'arrêté n°14 du 22 août 2023 place :

➤ **Affluents Sarthe Médiane (Orne Champenoise + Rhonne + Vezanne + Fessard + Roule Crottes) en crise :**

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, réception de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

➤ **Gée et Vaige/Taude/Erve en alerte renforcée : réduction du VHA de 60%, - 40 % pour maïs semence sous contrat, culture légumière sous contrat, arboriculture et maraîchage, autolimitation pour plantes sous serre et techniques économes. Relevé de compteur à faire tous les jeudis même en l'absence d'irrigation sur le site Irrig'eau.** Le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

➤ **Deux Fonds/Voutonne en alerte : réduction du VHA de 40%, - 20 % pour maïs semence sous contrat, culture légumière sous contrat, arboriculture et maraîchage, autolimitation pour plantes sous serre et techniques économes. Relevé de compteur à faire tous les jeudis même en l'absence d'irrigation sur le site Irrig'eau.** Le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

➤ **Sarthe Aval et Vègre en VIGILANCE : auto-limitation des prélèvements.**
Pour la Vègre : respectez les volumes attribués et renvoyez vos relevés de compteur.

Pour tous les irrigants sarthois : Relevé de compteur à faire tous les premiers jeudis de chaque mois sur Irrig'Eau

MAYENNE

Arrêté du 22 août 2023 pour les usages de l'eau en période d'étiage reste d'actualité

➤ **Mesure d'alerte renforcée** sur la zone d'alerte **Sarthe Aval : interdiction d'irriguer par aspersion ; interdiction de 10h à 20h et du dimanche 20h au lundi 10h pour les techniques économes et les plantes sous serres.**

MAINE-ET-LOIRE

L'arrêté Etiage n°2023-08 du Maine-et-Loire est en vigueur.

➤ Prélèvement **Eaux Superficielles : Vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe : auto-limitation.**

➤ Prélèvement **Eaux Souterraines : Alerte renforcée** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval : interdiction d'irriguer par aspersion ; Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h pour horticultures et pépinières (14h - 20h pour techniques économes, maraichage, semences et plants).**

➤ **Rappel : Un nouvel arrêté cadre sécheresse est paru : attention les restrictions sont modifiées selon les types d'usage. Détails dans la rubrique page suivante.**

Nouvel Arrêté Cadre Sécheresse pour le Maine-et-Loire

Ce nouvel arrêté cadre est consultable en ligne : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieus-aquatiques/Restrictions-en-eau/L-organisation-generale-de-la-gestion-des-etages>.

Les mesures de gestion présentées ne concernent que les zones définies dans l'arrêté-cadre du Maine-et-Loire.

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés ci-dessous.	Information des agriculteurs	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h	Interdiction	Interdiction
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers. Arboriculture en techniques économes (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied). Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles.		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h Interdiction complète sur décision du préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques.
Horticulture et pépinières en techniques économes (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute – marée basse).		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction
Horticulture et pépinières hors techniques économes.		Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h	Interdiction

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas si la ressource est déconnectée du milieu naturel en période de basses eaux. Ne sont donc pas concernées :

- des eaux stockées dans les retenues étanches, régulières et déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.
- des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : eaux de toitures stockées dans des cuves).
- des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.

Cas des bassins tampons (ou bassins de reprise) : les bassins tampons sont définis comme des ouvrages temporairement en eau, de surface réduite (< 1000 m²), utilisés uniquement pour faciliter la reprise des eaux par pompage, forage ou dérivation sans vocation de stockage. La ressource considérée ne constitue pas des eaux stockées et le bassin nécessite donc d'être régulièrement réalimenté. Dans ce cas de figure, l'ensemble du système (prélèvement et irrigation) est soumis aux restrictions en fonction de la ressource utilisée et de l'usage qui en est fait. En conséquence, l'alimentation du bassin tampon et l'arrosage doivent avoir lieu sur les mêmes plages horaires.

Etat des cultures et des sols : maïs grain et ensilage.

Stade de la culture : les stades du maïs vont de grains en formation à grains pâteux durs. Le besoin en eau à ces stades est situé entre 105% et 60% de l'ETP.

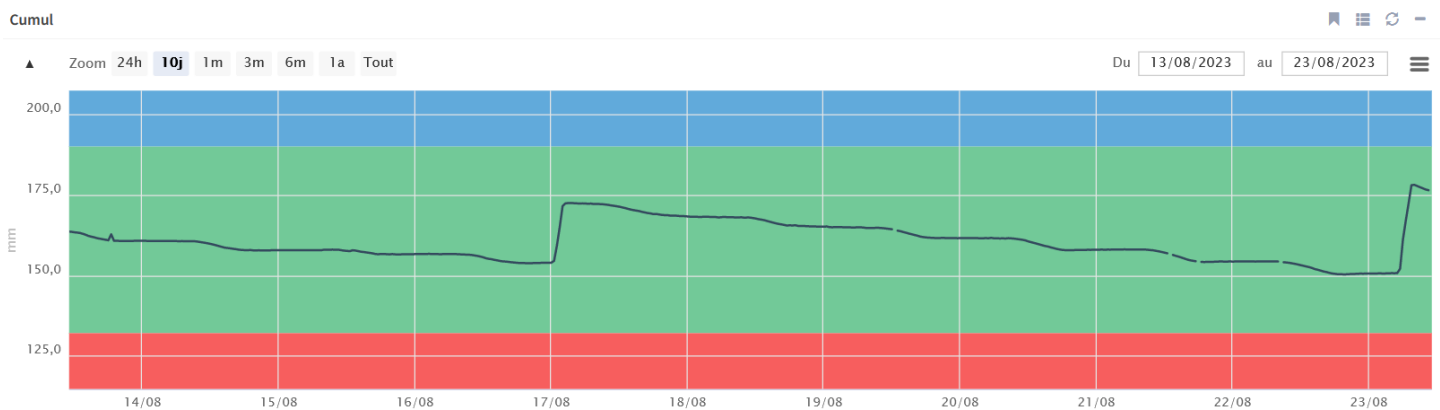
Etat de la réserve hydrique : sur les sondes actuellement suivies, les réserves en eau du sol sont très hétérogènes : entre la RDU et la capacité au champ.

Exemple d'une sonde : UG Vezanne

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : sablo-limoneux	Culture : Maïs grain
RFU (mm) sur 60 cm : 60 mm	Semé fin avril

Evolution de l'humidité cumulée des derniers jours



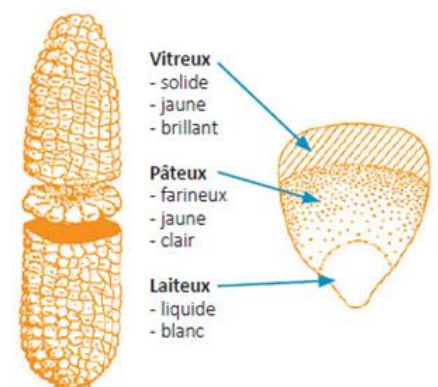
Deux tours d'eau ont été réalisés cette semaine (41 mm au total) et ont permis à la courbe de rester dans la RFU. La consommation moyenne a été d'environ 4 mm/j. Au 23 août, le niveau d'humidité de cette parcelle est à 78 % de la RFU. Le stade 50% d'humidité du grain devant être atteint le 28 août, le tour d'aujourd'hui était le dernier.

Jusqu'à quand irriguer un maïs ?

- En **ensilage**, l'arrêt de l'irrigation se fait 10 à 15 jours avant la date d'ensilage prévue. Il n'est pas conseillé d'irriguer dans les 10 jours précédant la récolte afin d'épuiser au mieux la réserve hydrique et avoir un chantier qui se fasse sans tasser le terrain. Les premiers ensilages ont commencé cette semaine et l'irrigation est terminée pour la majorité des parcelles.

- En **grain**, l'arrêt de l'irrigation se fait au stade 50% d'humidité du grain (= 32% MS plante entière), quand les 3 amidons sont répartis en trois tiers dans les grains (1/3 laiteux + 1/3 pâteux + 1/3 vitreux).

Sur certaines parcelles, l'irrigation est terminée. Pour les autres, il reste un tour d'eau à réaliser.



Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible...) et l'observation de vos parcelles.

Etat des cultures et des sols : maïs semence.

Stade de la culture : la majorité des parcelles en maïs semence est entre grains blancs et grains pâteux durs. L'ensemble des parcelles est castré.

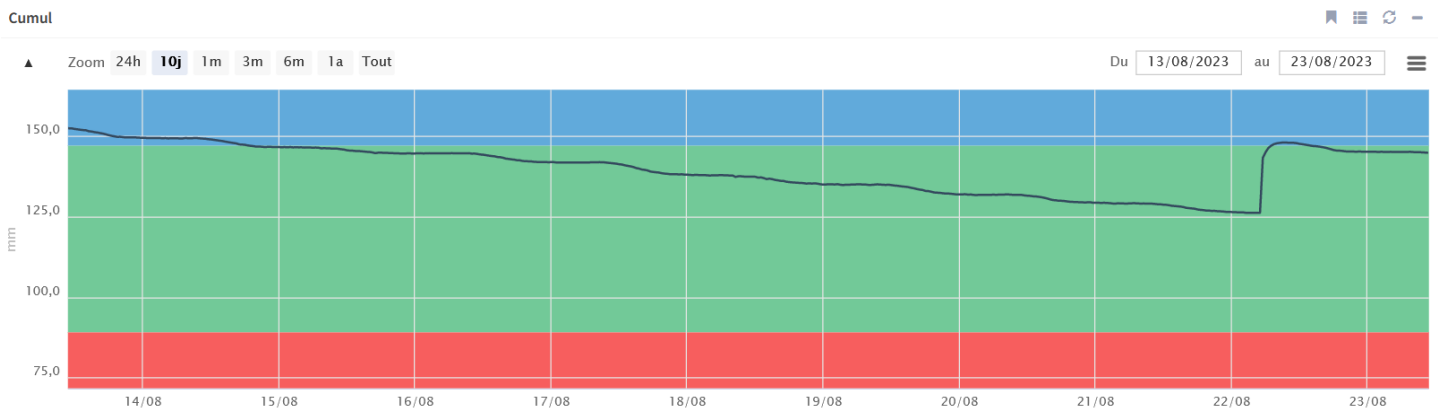
Etat de la réserve hydrique : sur les sondes actuellement suivies, les réserves en eau du sol sont au-delà de 50% de la RFU.

Exemple d'une sonde : UG Vezanne.

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : sableux	Culture : Maïs Semence
RFU (mm) sur 60 cm : 60 mm	Semé le 8/05

Evolution de l'humidité cumulée des 10 derniers jours



Le tour d'eau (20 mm mesurés par la sonde du 22 août a fait remonter la courbe à la capacité au champ. Entre le 16 et le 23 août, les maïs ont consommé 4 mm d'eau par jour en moyenne. Au 23 août, on est à 96% de la RFU.

Stratégie et conseil d'irrigation

Les maïs sont très hétérogènes en termes de stades.

Pour les plus précoces, qui sont au stade grains pâteux dur, les consommations en eau diminuent et on arrive au dernier tour d'eau.

Pour les moins précoces, attention : passée la floraison, les besoins en eau sont toujours importants, il ne faut donc pas baisser la garde. Prévoir un apport d'eau de 30 mm (pluies ou irrigation), tous les 6 à 7 jours. Il faut être vigilant et anticiper son tour d'eau en fonction de la durée du tour d'eau, du stade du maïs et des éventuelles restrictions. Attention à ne pas reprendre trop tard : un manque d'eau à cette période peut provoquer des pertes de rendement. L'irrigation permet d'assurer la viabilité des grains fécondés et leur remplissage.

Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.

Etat des cultures et des sols : pommes à cidre.

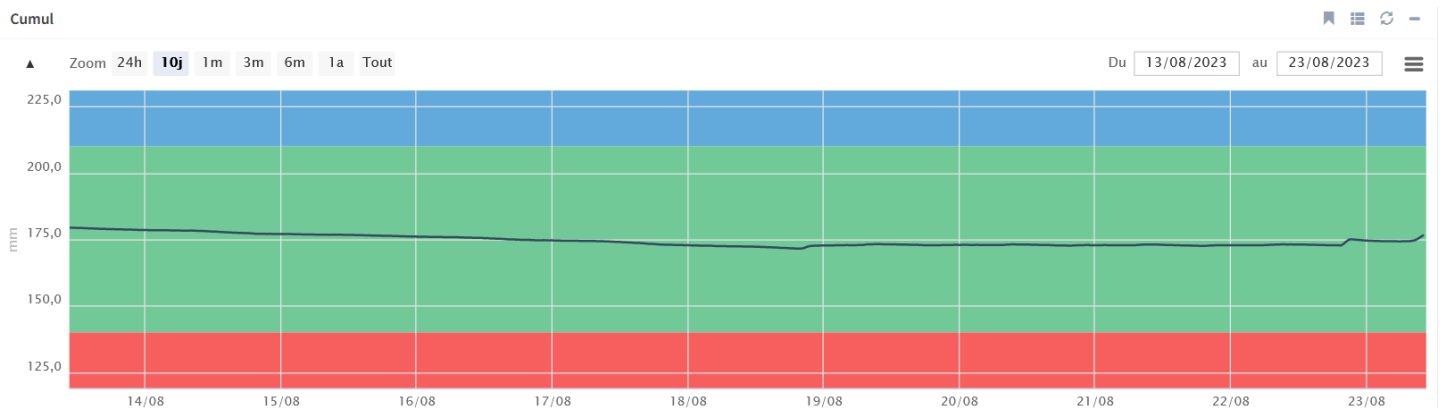
Stade de la culture et état de la réserve hydrique : Le grossissement des fruits ralentit avec des diamètres de 50 à 70 mm suivant les variétés. Les besoins en eau à ce stade sont compris entre 80 et 90 % de l'ETP. La récolte des variétés précoces devrait débuter dans une ou deux semaines.

Exemple d'une sonde : UG 3 Taude.

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : limoneux	Culture : Pomme à cidre (Judaine)
RFU (mm) sur 60 cm : 70 mm	GAG

Evolution de l'humidité cumulée (60 cm) des 10 derniers jours



Peu de pluies (1 mm) sur cette parcelle. Les consommations restent faibles, environ 0.8 mm/j en moyenne sur les 7 derniers jours. Au 23 août, on est à la moitié de la RFU.

Stratégie et conseil d'irrigation

Une ETP moyenne de 3.3 mm/j est prévue, il faut rester vigilant à la poursuite ou reprise de l'irrigation tout en prenant les pluies en compte :

- en goutte-à-goutte, maintenir l'irrigation à minimum 2-3 mm/j en fractionnant.
- en aspersion, un passage (20-30 mm) tous les 7 j.

Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.

Etat des cultures et des sols : pommes de table.

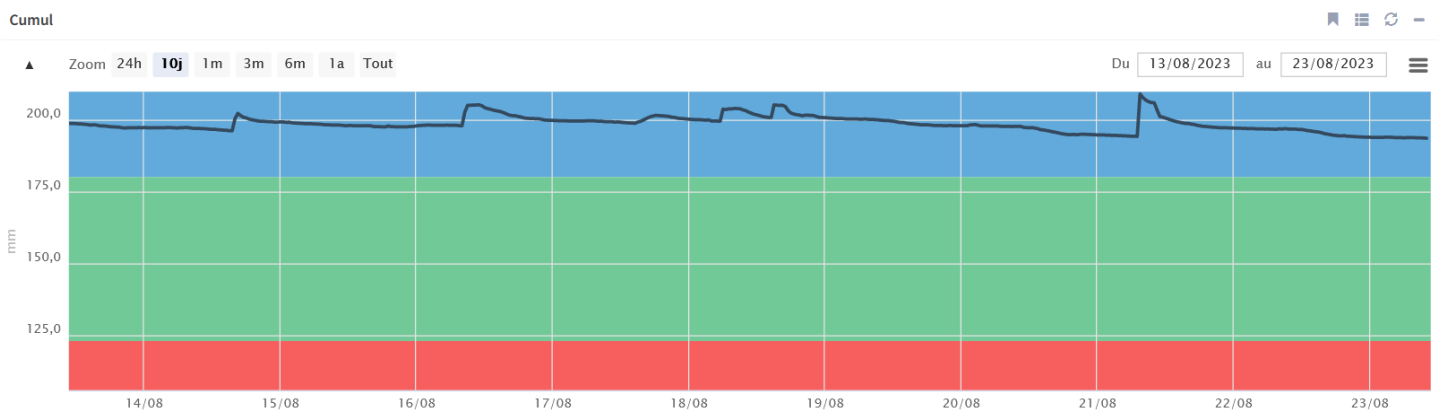
Stade de la culture et état de la réserve hydrique : les pommes arrivent à maturité, les récoltes commencent cette semaine. Cette culture ne sera plus mentionnée dans ce bulletin.

Exemple d'une sonde : UG 1 Sarthe T3.

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : limono sableux	Culture : Pomme à couteau (Milenga)
RFU (mm) sur 60 cm : 65 mm	GAG

Evolution de l'humidité cumulée (60 cm) des 10 derniers jours



La courbe est au-dessus de la capacité au champ. Sur les 7 derniers jours, la consommation moyenne a augmenté et est d'environ 4 mm/j.

La seconde parcelle en suivi sur les pommes de table a une situation complètement différente : la courbe est dans la RDU.

Stratégie et conseil d'irrigation

Prendre en compte les pluies des prochains jours, la demande climatique sera en baisse, l'irrigation est à adapter selon les parcelles :

- En goutte-à-goutte : maintenir des petits apports de 2-4 mm /j en fractionnant.
- En aspersion : prévoir un apport de 25 mm tous les 7 jours (pluies + irrigation).

Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible, ...) et l'observation de vos parcelles.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02. 41.96.75.00

Rédaction : B. Martineau

Comité de relecture : L. Temen.

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>